

**DELIBERATION N° 18/520 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LE FONCTIONNEMENT DES GROUPES POLITIQUES  
DE L'ASSEMBLEE DE CORSE - FRAIS DE PERSONNELS**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI  
M. François BERNARDI à Mme Anne TOMASI  
Mme Laura FURIOLI à Mme Fabienne GIOVANNINI  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI  
M. Paul LEONETTI à M. Michel GIRASCHI  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Laura Maria POLI à Mme Pascale SIMONI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Catherine COGNETTI-TURCHINI, Marie-Hélène PADOVANI, Antoine POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 110-1,
- VU** la délibération n° 18/006 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant adoption du Règlement Intérieur de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 18/026 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018, modifiée fixant le taux des indemnités des élus,
- SUR** rapport du Président du conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- APRES** avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** qu'un crédit correspondant à 30 % du montant brut prévisionnel des indemnités à verser aux conseillers à l'Assemblée de Corse, soit 742 316,45 €, sera affecté à la rémunération des personnels de groupes (y compris les charges sociales y afférentes) et réparti au prorata de l'effectif des groupes.

#### **ARTICLE 2 :**

**DECIDE** de créer 20 emplois budgétaires, en équivalent temps plein, d'agents contractuels pouvant être affectés auprès des groupes d'élus de l'Assemblée de Corse.

#### **ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que le Président du Conseil Exécutif de Corse procédera au recrutement et à la répartition des personnels affectés auprès des groupes d'élus sur proposition des représentants de chaque groupe, dans le cadre des dispositions de l'article 110-1 de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération sera fixée dans la limite des dépenses autorisées pour chaque groupe d'élus dans les conditions prévues à l'article premier de la présente délibération.

#### **ARTICLE 4 :**

**DECIDE** que le Président du Conseil Exécutif de Corse pourra également détacher sur contrat auprès des groupes des fonctionnaires territoriaux titulaires de la collectivité, avec l'accord des agents concernés, sous réserve que la charge salariale en résultant soit compatible avec les limites légales fixées à l'article premier de la présente délibération.

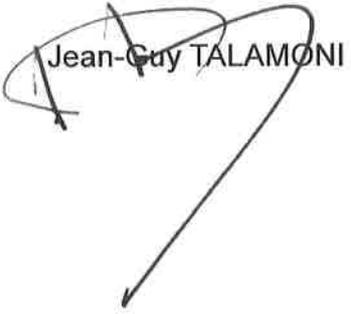
**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 20 décembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long downward stroke, positioned over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'.

**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2018/E7/441**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018**

**20 ET 21 DÉCEMBRE 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**FONCTIONNEMENT DES GROUPES POLITIQUES  
DE L'ASSEMBLEE DE CORSE - FRAIS DE PERSONNELS**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article L. 4132-23 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les conseils régionaux, le fonctionnement des groupes d'élus peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des élus ». « Les groupes d'élus se constituent par la remise au Président du Conseil régional d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant [...]. Dans les conditions qu'il définit, le Conseil régional peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications. Le Président du Conseil régional peut, dans les conditions fixées par le Conseil régional et sur proposition de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil régional ouvre au budget de la Région sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil régional. Le Président du Conseil régional est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées. L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant ».

Le Règlement intérieur comporte des dispositions relatives à la constitution et au fonctionnement des groupes d'élus. Il laisse à l'Assemblée de Corse le soin de fixer par délibération les conditions de fonctionnement des groupes.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé de retenir les dispositions suivantes relatives aux frais de personnel :

Ceux-ci sont plafonnés par la loi à hauteur de 30 % des indemnités annuelles versées aux membres du conseil régional. La circulaire du Ministre de l'Intérieur du 6 mars 1995 précise que ce plafond s'apprécie au vu du montant brut des indemnités versées aux élus, tel qu'il ressort des comptes administratifs. Compte tenu de la création de la Collectivité de Corse, cette référence ne peut s'avérer opérationnelle cette année en l'absence de compte administratif. Il est donc proposé de fonder sur une estimation le montant des indemnités versées aux conseillers à l'Assemblée de Corse au titre de l'exercice 2018. Compte tenu des taux adoptés par la délibération relative aux indemnités des élus et de l'indice terminal de la fonction publique appliqué en 2018, ce montant s'élèverait à 2 486 322,51 € ; ainsi, les dépenses relatives aux personnels affectés auprès des groupes d'élus ne peuvent donc excéder 742 316,45 € pour une année pleine. Ce montant est réparti entre les groupes au prorata de leur effectif. Il concerne la rémunération principale, les accessoires indemnitaires et l'ensemble des charges sociales des personnels

affectés. Il ne couvre pas les avantages sociaux facultatifs et les dépenses de déplacement et de formation.

Le recrutement et la répartition des personnels affectés auprès des groupes d'élus sont effectués par le président du Conseil exécutif sur proposition des représentants de chaque groupe.

Nous disposons jusqu'à ce jour de 15 postes (en équivalent temps plein) de collaborateurs de groupe. Compte tenu des demandes des groupes au cours de l'année 2018 et du budget disponible, il vous est également proposé de porter ce nombre à 20, ceci afin de pouvoir répondre aux besoins des groupes et ce à budget constant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## ANNEXE

### REPARTITION DES CREDITS RELATIFS AUX FRAIS DE PERSONNELS :

Compte tenu de la nouvelle composition des groupes de l'Assemblée de Corse, ci-dessous un projet de répartition des crédits affectés à la rémunération des collaborateurs de groupes politiques :

<b>Groupes</b>	<b>Nb élus</b>	<b>Budget (brut chargé)</b>
<i>Femu a Corsica</i>	<b>18</b>	212 090,41 €
<i>Corsica Libera</i>	<b>13</b>	153 176,41 €
<i>Partitu di a Nazione Corsa</i>	<b>10</b>	117 828,01 €
<i>Per l'Avvene</i>	<b>10</b>	117 828,01 €
<i>La Corse dans la République</i>	<b>6</b>	70 696,80 €
<i>Andà per dumane</i>	<b>6</b>	70 696,80 €
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>742 316,45 €</b>

**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	FONCTIONNEMENT DES GROUPES POLITIQUES DE L'ASSEMBLEE DE CORSE - FRAIS DE PERSONNELS
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20181220-030630-DE
<b>Identifiant interne</b>	030630
<b>Date de réception par la préfecture</b>	4 janvier 2019
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	20 décembre 2018
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	5.2

[Fermer](#)